Envoyé en préfecture le 29/05/2025
Reçu en préfecture le 29/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 079-200069755-20250528-DP20250135-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Avenant 1 lot 3 marché M24AE02 travaux aménagement tranche 3 ZAE du Pinier**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de travaux n°M24AE02 lot n°3 ayant pour objet « Espaces verts » a été conclu à compter de la notification du marché en date du 12 décembre 2024, pour un montant maximum de 12 389,80€ HT pour la durée totale du marché ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai global d'exécution pour ce lot jusqu'au 28 novembre 2025 au vu de la saison inadaptée pour effectuer les plantations dans de bonnes conditions de reprise ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise EIVE SARL pour le lot n°3 du marché M24AE02 dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 du lot n°3 « Espaces verts » du marché M24AE02 de l'entreprise EIVE SARL situé 200 rue Jean Jaurès à NIORT (79000) pour un montant de + 0€ HT, représentant une augmentation de 0 % du marché de base ;

Article 3 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 0 % sur la totalité des lots de ce marché n° M24AE02 ;

Article 4 : D'autoriser à signer l'avenant n° 1 du marché M24AE02 ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 29/05/2025
Reçu en préfecture le 29/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 079-200069755-20250528-DP20250135-AU

- Mme la préfète.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
29 mai 2025